



## Absences pour le cours d'éducation physique

- Pour les absences de courte durée – maximum une semaine :

Toutes les absences doivent être justifiées par un certificat médical ou par un mot d'un parent. Les certificats médicaux doivent être envoyés au conseiller du niveau et à l'enseignant concerné.

- Pour les dispenses (blessures de longue durée / courte durée) des cours d'éducation physique :

Un certificat médical ou un mot des parents doit être fourni au début de l'année scolaire ou pas plus tard qu'une semaine après la blessure. En cas d'absence à un test, un certificat médical devra être envoyé au professeur d'éducation physique le jour du test, ou le plus rapidement possible.

Les élèves doivent être présents pendant les cours d'éducation physique car ils peuvent participer au programme d'apprentissage.

Toutefois, pour la première et la dernière période, les professeurs et la direction peuvent autoriser les élèves à arriver plus tard et/ou à partir plus tôt si un consentement écrit est fourni par les parents. Cette exception ne s'applique qu'aux blessures de longue durée, c'est-à-dire de plus de deux mois.